



conseil pour l'élimination
du racisme
raad voor de uitbanning
van racisme
.brussels 

AVIS D'INITIATIVE

**Le racisme envers les populations
Roms et les Gens du Voyage
en Région bruxelloise**

Avis adopté par le CONSEIL le

29 janvier 2026

Introduction

La présence des populations Roms, Tsiganes et des Gens du Voyage en Europe, et sur le territoire de l'actuelle Belgique, remonte à plus de six siècles. Après une phase initiale d'accueil, les autorités ont progressivement mis en place des politiques restrictives à l'égard du nomadisme, souvent assimilé au vagabondage, malgré l'ancrage social, économique et culturel de ces populations dans les sociétés locales.

Dès le XVI^e siècle, puis plus largement à partir du XIX^e siècle dans le contexte de la construction des États-nations, des dispositifs juridiques et administratifs visant à contrôler, marginaliser ou exclure ces groupes se généralisent en Europe. La Belgique s'inscrit dans cette continuité en appliquant, dès sa création, un traitement spécifique et discriminatoire aux familles et groupes Roms, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

Au XX^e siècle, la montée des nationalismes extrémistes et la diffusion des idéologies eugénistes et racistes renforcent ces dynamiques. Les Roms et Gens du Voyage sont durablement stigmatisés à travers des représentations les associant à l'altérité, à la criminalité et à des prétendues tares sociales, justifiant des politiques de plus en plus répressives. Cette logique atteint son paroxysme avec le génocide des Tsiganes (Samudaripen) par les nazis et leurs complices durant la Seconde Guerre mondiale.

Une continuité historique de discriminations : profilage, contrôle et stigmatisation¹

1.1 Le profilage ethnique comme pratique systémique

Les populations Roms et les Gens du Voyage font l'objet, de longue date, de pratiques de profilage ethnique inscrites dans les dispositifs policiers, judiciaires et administratifs. Dès avant la création de l'État belge, des mesures ciblant explicitement ou implicitement les groupes qualifiés de « Tsiganes », « Nomades » ou « Bohémiens » instaurent un traitement différencié et discriminatoire.

Les recherches existantes démontrent la continuité historique de ces pratiques en Belgique : contrôle, recensement, fichage et répression constituent une mémoire institutionnelle persistante. Le profilage ethnique se caractérise en effet par son inscription dans la durée, avec des adaptations aux évolutions sociétales sans remise en cause de ses fondements. S'agissant des Roms, ces mécanismes s'étendent sur plusieurs siècles.

Le Conseil souligne dès lors la nécessité de développer des recherches académiques spécifiques, centrées sur les Roms et les Gens du Voyage en Belgique et à Bruxelles, afin de documenter de manière approfondie ces pratiques et leurs effets.

¹ La Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) définit le **profilage ethnique** comme « l'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation », Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), *Recommandation de politique générale n°11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police*, adoptée le 29 juin 2007, CRI/Conseil de l'Europe, 2007.

1.2 Stéréotypes et représentations sociales

La discrimination envers les Roms et les Gens du Voyage repose largement sur la construction et la reproduction de représentations sociales négatives. Historiquement, les autorités ont rarement pris le temps de connaître ces populations ou de reconnaître leurs apports à la société. Les stéréotypes et préjugés ont ainsi servi de fondement à des législations excluantes et à des politiques génératrices de violences institutionnelles. La transformation de ces représentations constitue un enjeu central et prioritaire des luttes antiracistes. En Belgique comme en Europe, les associations, militants et intellectuels Roms soulignent que ces mécanismes conditionnent durablement la manière dont ces populations sont perçues et traitées, tant individuellement que collectivement.

1.3 Une reconnaissance historique encore insuffisante

Malgré cette histoire, peu d'États européens ont reconnu officiellement le Samudaripen. En Belgique, les survivants Roms du génocide et leurs descendants n'ont bénéficié que très marginalement de reconnaissances ou de réparations pour les préjudices moraux et matériels subis.

Recommandations

1. Reconnaître et combattre l'antitsiganisme

Le **Conseil** demande de :

- Reconnaître l'existence de **l'antitsiganisme**, racisme anti-rom et racisme *systémique* ayant des racines anciennes en Belgique (et en Europe)² ;
- Adopter une définition quant à son existence et ses manifestations puis la diffuser vers les institutions et pouvoirs publics, complétée d'une note didactique ;
- Relayer ces démarches vers la presse et les médias publics ;
- Mettre en lumière le phénomène de *profilage ethnique*, ancré historiquement dans les pratiques judiciaires et policières, visant les Tsiganes/Roms/Gens du Voyage³ et y mettre fin en modifiant la législation, en s'appuyant sur les études et recommandations des organismes de la société civile tels UNIA, la Ligue des droits humains et Amnesty international ;
- Informer les communautés Roms/Gens du Voyage bruxellois ou de passage à Bruxelles sur les dispositions légales existant en matière de lutte contre le racisme et les encourager à entamer les démarches (signalements, plaintes, ...).

² Le Conseil de l'Europe définit **l'antitsiganisme** comme « une forme spécifique de racisme, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par une discrimination historique qui se manifeste, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et la discrimination dans sa forme la plus flagrante » appliquée aux personnes identifiées comme 'gitanes', 'tsiganes', 'Gens du Voyage', 'Sinté', etc., European commission against racism & intolerance (ECRI),(2010).

³ Concernant les termes utilisés pour nommer ces personnes et groupes : *Rom* (c.-à-d. 'homme' en langue romanès) est un terme endonyme, donc choisis par les personnes de ces communautés, depuis le 1^{er} congrès de l'*Union romani internationale* qui s'est tenu à Londres en 1971. *Gens du Voyage* relève du vocabulaire administratif, apparu début des années 1970 en France - afin d'éviter la connotation ethnique des termes des populations concernées : *Manouches*, *Yéniches* en France et en Belgique ou *Sinti* en Allemagne, Autriche, ...

Plus d'informations sur l'origine et l'usage des termes (endonymes ou exonymes) qui désignent ces populations, voir bibliographie.

2. Reconnaissance du Samudaripen et responsabilités historiques

Le **Conseil** demande de :

- Reconnaître la réalité historique du **génocide** des Manouches (Gens du Voyage) et des Roms :
 - Laquelle devrait passer une étape d'excuses officielles des autorités belges ainsi que la reconnaissance de leur responsabilité durant la Seconde guerre mondiale lorsqu'elles ont apporté un soutien aux occupants allemands⁴ par le biais du rôle joué par la police, la gendarmerie ainsi que la SNCB).

3. Commémoration et transmission mémorielle

Le **Conseil** demande de :

- Instaurer officiellement la date du **2 août** comme « *Journée européenne de Commémoration du génocide des Roms* » dans le sillage du Parlement européen dans une résolution adoptée en avril 2015 ;
- Mettre à l'agenda des autorités politiques bruxelloises et belges le **15 janvier** en tant que future « *Journée de commémoration de la déportation et du génocide des Roms de Belgique* », avec la contribution de la Caserne Dossin ;
- Dans les champs scolaires et citoyens :
 - Intégrer des matières relatives au génocide nazi et leurs complices et aux persécutions antitsiganes antérieures dans les programmes scolaires à Bruxelles ;
 - Favoriser et soutenir les projets scolaires et citoyens permettant à des jeunes, roms et non-roms, de découvrir la réalité de lieux concentrationnaires et d'extermination (voyage à Auschwitz, Dachau)⁵ ;
 - Soutenir les associations antiracistes afin de développer des formations, animations et projets visant la lutte contre les stéréotypes, les préjugés racistes antitsiganes, notamment dans le cadre scolaire ;
- Produire, diffuser ou mettre à jour les analyses historiques et économiques des **spoliations** subies par les Gens du Voyages et les Roms belges durant la Dernière Guerre en Belgique afin d'évaluer tant les pertes matérielles que les dommages moraux subis ; puis mettre en place des mesures pour dédommager matériellement, financièrement et symboliquement les descendants des familles persécutées par les nazis et les autorités ayant collaboré avec eux (ici les autorités belges) ; développer des démarches proactives vers les communautés afin de les informer de leur droit au dédommagement.

⁴ Lire notamment quant à la responsabilité de la SNCB dans les déportations de Juifs et de Roms à partir de la Caserne Dossin : « La SNCB et les déportations durant la seconde Guerre mondiale. Recommandations au gouvernement fédéral », « Groupe des sages », piloté par Fr. Tulkens, janvier 2025.

⁵ On peut citer l'exemple du projet « Dikh e na bister » (*Regarde et n'oublie pas*) soutenu par le Conseil de l'Europe <https://www.coe.int/en/web/youth/-/dikh-he-na-bister-2025-young-people-commemorate-roma-holocaust> qui ont lieu chaque année en Pologne. Ou encore la démarche citoyenne en contexte scolaire des « Pavés de mémoire » scellés devant la demeure de personnes victimes de déportation (juifs, résistants, ...).

A notre connaissance aucun pavé de mémoire n'a été posé en Belgique à ce jour pour commémorer des personnes de communautés Roms/Gens du voyage - infos : <https://pavesdememoire-struikelstenen.be/>.

4. Soutien à la recherche académique

Au plan académique, le **Conseil** recommande que les pouvoirs publics et les Universités financent des recherches (thèse, séminaire, recherche interdisciplinaire, recherche-action, ...) à propos :

- De la présence des Tsiganes/Manouches/ Gens du Voyage/Roms en Belgique et à Bruxelles ;
- Du traitement qui leur a été réservé par les autorités ;
- Mais également des contributions tsiganes/roms à la société belge dans différents domaines (économique, culturel, artisanat, art, ...) ;
- Du génocide que les Tsiganes ont subi en Belgique (en complément aux études récemment publiées quant à la responsabilité de la SCNB dans la déportation des Roms et des Juifs via la Caserne Dossin) ;
- De l'implication et la contribution de membres des communautés manouches/sintis/roms au mouvement de la Résistance belge durant la Seconde guerre mondiale ;
- Du profilage ethnique qui leur est appliqué depuis plusieurs siècles ; ce champ de recherche concerne prioritairement le droit, l'histoire ou la criminologie, l'ethnologie, l'épistémologie.

Le **Conseil** considère de telles recherches d'autant plus importantes que, du fait des dimensions largement *orale* et *informelle* de leur culture, les personnes dépositaires des informations pouvant alimenter ces recherches ou à même de témoigner disparaissent progressivement.

5. Droit au logement et reconnaissance du mode de vie itinérant

Le **Conseil** recommande de :

- Veiller à faire connaître et appliquer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme⁶ ;
- Veiller à faire aboutir la législation qui reconnaisse pleinement la caravane en tant que logement à part entière, dans toutes ses dimensions⁷ ;
- Mettre en place une *Commission régionale du logement mobile*, coordonnée par le Gouvernement bruxellois - comprenant de façon équilibrée des représentants du Gouvernement, des Pouvoirs locaux, des associations, de perspective.brussels et des Gens du Voyage eux-mêmes. Elle devrait permettre d'assurer de façon concertée *la mise en œuvre* et le *suivi* de cette politique ;
- Corrélativement, développer des démarches *d'information* & de *médiation* vers les populations locales, les riverains, les autorités communales et régionales, appuyées sur des outils

⁶ La Cour européenne des droits de l'homme a souligné la *vulnérabilité* des personnes Roms et des Gens du voyage, et la nécessité d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leurs modes de vie propres (*Connors c. Royaume-Uni*, 27 mai 2004, § 84 ; *Paketova et autres c. Bulgarie*, 4 octobre 2022, § 161). Ceci peut impliquer à la charge des autorités des obligations positives. Dans le contexte de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, la spécificité des Gens du voyage en tant que groupe social et leurs besoins doivent être l'un des facteurs pertinents dans l'évaluation de la proportionnalité que les autorités ont le devoir d'entreprendre (*Yordanova et autres c. Bulgarie*, 24 avril 2012, §§ 129-130 et 133). La situation de *vulnérabilité* dans laquelle se trouvent les Gens du voyage, même si elle ne les dispense pas des obligations juridiques générales, peut entrer en ligne de compte dans la manière dont les lois sont mises en œuvre à l'égard de ces personnes, dont les besoins et le mode de vie particulier méritent une attention spéciale (*Faulkner c. Irlande et McDonagh c. Irlande*, 8 mars 2022, § 97).

⁷ Le *Plan de lutte contre le racisme à Bruxelles* prévoit en effet que « *En tenant compte de cette nouvelle réglementation, les arrêtés d'exécution de l'article 191 du Code du logement devront être finalisés en vue de créer un cadre réglementaire et administratif complet et adapté. Ce cadre visera à déterminer les exigences minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement des habitats itinérants* » - en référence aux Arrêtés du 17 mars 2022.

Eux-mêmes produits à la suite de l'adoption par la Région de Bruxelles-Capitale le 1^{er} mars 2012 d'une Ordonnance modifiant le *Code bruxellois du Logement* afin de reconnaître l'habitat des Gens du voyage.

informatifs (séances d'infos, projections-débats, conférence, table-ronde, ...) afin de faire connaître et reconnaître le *mode de vie itinérant*, avec l'implication de membres des communautés concernées ;

- Veiller à ce que ce type d'habitat ne soit pas un frein pour l'accès aux autres droits fondamentaux (scolarité, droit de vote, droit à l'aide sociale, accès aux soins de santé, sécurité, ...);
 - Faciliter l'accès aux adresses de références ;
 - Ré-ouvrir le site de Haren, en assurant sa gestion adéquate grâce à un cadre clair, à la lumière d'un accord entre la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles.

En s'appuyant entre autres sur le *cadastre régional* des sites susceptibles d'accueillir des aires de stationnement :

Le **Conseil** demande :

- D'ouvrir un nombre suffisant de terrains d'accueil aménagés (5 au minimum). Ces aires d'accueil et terrain seront de préférence de petite taille (pour 5-8 familles) et doivent couvrir les besoins et modalités d'itinérance des familles, à savoir :
 - *Des aires d'accueil temporaires* pour quelques familles ;
 - *Des terrains de transit* (terrains fixes où les familles peuvent rester quelques semaines) ;
 - *Des terrains résidentiels* (terrains fixes où les familles séjournent la plupart de l'année et ont leur propre emplacement, dont elles sont éventuellement propriétaires), ce type de terrain a la préférence des Gens du Voyage bruxellois ;
- En collaboration avec les représentants des communautés de Gens du Voyage, de mettre en œuvre un processus *d'information et de dialogue* avec les communes susceptibles d'ouvrir un terrain à Bruxelles en vue de préparer la mise en place sereine du site d'accueil ;
- De recruter un *agent communal* attaché à la gestion du site et un *médiateur* chargé du dialogue de médiation avec les riverains (habitants, entreprises, ...);
- De réserver à ces communautés un site de plus grande taille (pour les rassemblements estivaux par exemple), à discuter avec les représentants des communautés et les autorités locales ;
- De veiller à l'application de la décision du *Comité européen des droits sociaux* du 21 mars 2012 lorsqu'une expulsion est décidée par voie légale⁸, à savoir :
 - Obligation de *concertation* avec les intéressés pour trouver des solutions alternatives à l'expulsion ;
 - Obligation de fixer un *délai de préavis raisonnable* avant la date de l'expulsion ;
 - *Interdiction de procéder à des expulsions* la nuit ou l'hiver ;
 - Accès effectif à des voies de *recours judiciaires* et à une *assistance* juridique ;
 - *Indemnisation* en cas d'expulsion illégale.

⁸ 62/2010, *Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme c/ Belgique*, laquelle a condamné la Belgique en raison du nombre trop restreint de terrains accessibles aux Gens du voyage et de l'action insuffisante de l'Etat belge et des Régions pour y remédier, et qui estime que la *Charte sociale révisée* du Conseil de l'Europe impose aux Régions de Belgique les démarches citées ci-dessus.

6. Dimension culturelle : valoriser les patrimoines

Le **Conseil** demande :

- De mettre en lumière et valoriser le patrimoine culturel roms/manouche en Belgique et en Europe à travers les disciplines telles : arts plastiques (notamment contemporain), musique, danse, littérature (écrite et orale), cinéma, théâtre, arts de la scène, etc. ;
- De mettre en lumière l'épaisseur culturelle du *mode de vie itinérant et nomade* ; en créant et en soutenant financièrement un lieu dédié à l'*archivage* de tout élément, des documents et traces - matérielles et immatérielles - de ce patrimoine ;
- De soutenir durablement les organisations qui œuvrent dans ces domaines en vue, notamment, de diffuser les informations à propos de ce patrimoine et de l'ancrage de ces populations à Bruxelles, en Belgique (et en Europe) ;
- De soutenir des projets de coopération visant la traduction d'œuvres littéraires d'écrivains roms (FR / NL) ;
- D'encourager des projets de création et de coopération culturelles et artistiques nationaux et transnationaux, à Bruxelles, en lien avec les autres niveaux de pouvoir, y compris européen.

7. Soutien à la société civile rom

Afin de soutenir adéquatement la société civile Rom, le **Conseil** demande :

- De soutenir les associations Roms/de Gens du Voyage existantes et émergentes afin qu'elles soient en capacité de prendre place dans les réseaux associatifs et les secteurs concernés par l'accompagnement social, la médiation (culturelle & interculturelle), l'insertion socio-professionnelle, la culture, l'émancipation et la place des femmes Roms/voyageuses, le soutien scolaire, etc.

8. Médias et déontologie journalistique

Le **Conseil** recommande :

- De mener une réflexion et une analyse quant au traitement médiatique et iconographique réservé aux Roms/Gens du Voyage à Bruxelles, qui prenne notamment en compte la déontologie journalistique, les questions sociétales au regard des droits humains et des mécanismes conditionnant la construction de l'opinion publique et les mécanismes du stigma ;
- De soutenir la création d'un *Centre de ressources, d'analyse et de veille* à portée régionale à propos du traitement médiatique et iconographique des Roms & Gens du Voyage (TV, histoire de l'art, cinéma et photographie).

9. Approche préventive : inclusion sociale et accès aux droits

❖ *Accès à l'aide sociale et à l'emploi*

Le **Conseil** recommande de stimuler les CPAS des communes et Actiris à recruter de façon permanente un médiateur communal issu de la communauté Rom qui permettra un accueil et l'accès effectif au droit à l'aide et à l'intégration sociale.

❖ **Logement et lutte contre le sans-abrisme**

Le **Conseil** demande de :

- Favoriser l'accès à l'aide sociale pour les familles présentes à Bruxelles souhaitant s'insérer durablement ;
- Soutenir de nouveaux programmes d'insertion sociale par le logement (type « *housing first* ») avec un encadrement suffisamment, soutenu et étalé dans le temps pour permettre une réelle accroche en vue d'une intégration sociale durable.

❖ **Précarité et mendicité**

Le **Conseil** demande de :

- De développer un service (communal ou via des travailleurs de rue compétents) permettant l'accès au droit commun, par le recours à des médiateurs Roms ou travailleurs de rue ;
- De veiller à ce que la mendicité ne puisse pas être considérée *a priori* comme de la « traite » dans le *Plan régional de sécurité* (Safe Brussels) ;
- D'inciter les communes bruxelloises à tenir effectivement compte, dans leurs règlements de police, de la jurisprudence de la *Cour européenne des droits de l'homme* et du *Conseil d'Etat* en matière de mendicité, et par conséquent notamment de ne pas pénaliser la mendicité⁹.

❖ **Formation des forces de police**

Le **Conseil** demande de :

- Inclure dans les programmes de formation (initiale ou continue) de la Police locale, un module sur l'histoire des Roms/Gens du Voyage et la construction de l'antitsiganisme. Le **Conseil** tient à souligner qu'il existe déjà une offre de formation mise en place par la caserne Dossin, spécialement destinée aux policiers¹⁰.

*
* *

⁹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et institut fédéral des droits humains, *La réglementation de la mendicité sous l'angle des droits humains*. Étude de la réglementation de la mendicité en Belgique et l'impact de l'arrêt *Lacatus* et de la jurisprudence du Conseil d'État, 2023, en ligne.

¹⁰ Voir : <https://kazernedossin.eu/fr/aanbod-item/opleiding-holocaust-politie-en-mensenrechten/>.